

Direction du Développement durable et de la Proximité  
Service de l'Urbanisme

Affaire suivie par : **Lusia BROCK / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: <b>PC 98805 2022 0107</b>
Délivré le	: <b>25/08/2022</b>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Arrêté municipal n°22/293/DBA en date du 25 août 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,  
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Impôts,  
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),  
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,  
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),  
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,  
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.  
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,  
VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,  
VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.  
VU l'arrêté n°09/409/DBA du 1er décembre 2009, modifiant l'arrêté n° 09/89/DBA du 1er avril 2009, relatif à la division de la ZAC Dumbéa-sur-Mer- Les Hauts d'Apogoti,  
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**Madame Rebecca FAUA**

Déposée le : 27 juillet 2022

Demeurant : 55 rue de Sébastopol - 98800 NOUMEA - BP 30824 - 98895 NOUMEA

Pour les travaux de : construction préfabriquée d'une villa de type F3 avec clôture grillagée

A exécuter au : Lot n° 117 – ZAC DUMBEA SUR MER - Section LES HAUTS D'APOGOTI - DUMBEA